

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2026

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Ercheu, légalement convoqué le 23 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François Lamaire, maire.

Etaient présents : Lamaire François - Morel Nadine - Boddaert Dominique - Keller Lysiane - Boitel Catherine - Teyssandier Sylvain - Tiron Daniel - Sauveaux Pascal - Vanlangendonck Xavier - Delimauges Didier.

Absents excusés avec pouvoir : Oyon René qui donne pouvoir à Morel Nadine - Carpentier Jean-François qui donne pouvoir à Boddaert Dominique – Duhautoy Damien qui donne pouvoir à Teyssandier Sylvain.

Absente excusée : Buisset - Anne-Laure.

Absente non excusée : Potier Nathalie

Secrétaire de séance : Sauveaux Pascal

Publié le

Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2026

CONTRAT RESTAURATION SCOLAIRE.

Le contrat de restauration scolaire avec la société Api arrive à son terme le 9 mars 2026.

Depuis plusieurs années, les agents de la commune ont constaté une baisse de la qualité des plats proposés et une incohérence au niveau nutritif. Malgré plusieurs remarques et entretiens avec la société Api, aucune amélioration n'a été constatée.

De ce fait, le maire a résilié le contrat actuel à la date d'anniversaire et plusieurs prestataires ont été sollicités.

Seulement l'un d'entre eux a répondu à notre offre et propose le devis suivant :

- La Normande : Repas en 5 services pour 3.249€ HT soit 3.428€ TTC (TVA à 5.5%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de La Normande et autorise le maire à signer tout document relatif au contrat de restauration scolaire.

DÉSIGNATION D'UN PROPRIÉTAIRE POUR L'AFIAFAFE DE LA PLAINE DU NOYONNAIS.

Dans le cadre du projet du Canal Seine Nord Europe, le Préfet de l'Oise et le Préfet de la Somme ont signé l'arrêté interdépartemental instituant l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental dite de « la Plaine du Noyonnais » qui regroupe l'ensemble des propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

Les membres du bureau de l'AFIAFAFE sont désignés pour moitié par la Chambre d'Agriculture et le conseil municipal.

Après consultation de la Chambre d'Agriculture de la Somme, elle a désigné pour la commune d'Ercheu M. Grégoire BAES – 133 Grande Rue – 80400 ESMERY HALLON.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'Ercheu de désigner un propriétaire autre que celui désigné par la Chambre d'Agriculture et en évitant, dans la mesure du possible, qu'un membre de la même famille fasse partie de ce bureau.

Monsieur le maire présente la liste des propriétaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Laurent BOQUET – 13 rue Zoé Goguet – 80400 ERCHEU.

ACHAT D'UN VÉHICULE DE TRANSPORT.

Monsieur le maire présente le projet d'achat d'un véhicule de transport collectif type minibus pour le périscolaire et l'accueil de loisirs d'Ercheu afin de faciliter leurs déplacements et diversifier leurs activités.

Plusieurs concessionnaires ont été sollicités mais seulement deux ont pu nous faire une proposition :

- Gueudet Vallée de Somme pour un montant de 32 248.93€ HT soit 38 628.76€ TTC.
- Automobiles du Nord pour un montant de 28 325.00€ HT soit 34 618.76.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide :
 - de valider le devis de Gueudet Vallée de Somme pour un montant de 32 248.93€ HT soit 38 628.76€ TTC.
 - d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'achat de ce véhicule.
 - d'autoriser Monsieur le maire à faire les demandes de subvention.
- accepte le plan de financement suivant :

Montant HT de l'opération : 32 248.93€

Montant subventions :	CAF de la Somme	9 674.00€ (30%)
	Fonds de concours CCGR	10 521.00€ (32%)

Autofinancement :

- fonds propres : 12 053.93€ (HT).

TVA à 20% 4 379.83 €.

SUPPRESSION DES POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION ET TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE (ANCIEN GRADE) POUR CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS COMPLET.

☛ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la charge de travail, il convient de renforcer les effectifs du service animation et plus précisément de la fonction de directrice du périscolaire et extrascolaire.

☛ **Le Maire propose à l'assemblée :**

De supprimer le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et adjoint technique de 2^{ème} classe (ancien grade) qui était pourvu pour la directrice de l'accueil de loisirs et périscolaire. En effet, il est nécessaire que la directrice soit sur un poste à temps complet compte tenu de sa charge de travail.

La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet pour la gestion du périscolaire et accueil de loisirs de la commune.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation aux grades d'adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 378.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 6 janvier 2026,

ACCEPTE à l'unanimité

De supprimer le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et adjoint technique de 2^{ème} classe (ancien grade) et de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera à compter du 2 mars 2026 le suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Adjoint administratif (tenue de l'agence postale communale)	Adjoint administratif	1 à raison de 17.5 heures
Adjoint administratif (mairie)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 35 heures
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 27 heures
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 13.5 heures
	Adjoint technique	1 à raison de 17.5 heures
Garde champêtre	Garde champêtre chef principal	1 à raison de 8 heures
Animation	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35 heures
	Adjoint animation	1 à raison de 25 heures
		1 à raison de 14,5 heures
		1 à raison de 32 heures
Social	Agent social (ATSEM)	1 à raison de 25.25 heures
Médical	Médecin de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35 heures

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ.

Le maire d'Ercheu,

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Somme du 3 février 2026 (favorable pour le collège des représentants des élus, défavorable à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel)

Le maire expose que suite à la délibération du 7 juin 2022 mettant en place la journée de solidarité, il a souhaité modifier cette dernière afin de préciser que cette journée s'effectuera un jour férié chômé à l'exception du 1^{er} mai et plus précisément le lundi de Pentecôte pour l'ensemble du personnel.

En effet, pour des raisons organisationnelles et surtout de sécurité, il est préférable que les agents communaux effectuent cette journée de solidarité le même jour. Il est judicieux que les agents ne travaillent pas seuls dans un bâtiment lors de cette journée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante :

- Le Lundi de Pentecôte à compter du 1^{er} avril 2026.

TOURS DE GARDE ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars (pas de deuxième tour pour la commune d'Ercheu).

Le vote aura lieu à la salle des fêtes de 8h à 18h.

8h- 10h30	Dominique Boddaert – Lysiane Keller – Catherine Boitel
10h30-13h	Pascal Sauveaux – Daniel Tiron – Jean-François Carpentier
13h-15h30	Sylvain Teyssandier – Damien Duhautoy – Xavier Vanlangendonck
15h30-18h	François Lamaire – Nadine Morel – Didier Delimauges
Dépouillement	Didier Delimauges – Sylvain Teyssandier – Daniel Tiron – Pascal Sauveaux
Bureau	François Lamaire – Nadine Morel – Catherine Boitel – Jean-François Carpentier

QUESTIONS DIVERSES.

- Voirie : Il est demandé de commander du bitume froid pour réparer les trous dans la voirie.

Séance levée à 19h54.